

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 février à 17 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle des Actes, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire.

Présents : LEVEQUE Dominique - PESKINE Jacques - Louis CHIPAUX - CORNOT Gaëlle - Marion MEUNIER - BARBIER Karine - Rémi BEGIN - TOUBOUL Didier - THEVENIN Sandrine –Joël METIVIER - BITAUD Nicolas - Yvette MERSEY - Michel LEPLAT

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Louis BOUGERET donne pouvoir à Louis CHIPAUX
Jean-Charles CIDALE donne pouvoir à Nicolas BITAUD

Secrétaire de séance : Joël METIVIER

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte l'ajout de 3 délibérations à l'ordre du jour :

- 13- Campagne 2025 pour les chats errants – Convention avec les Pattounes du Cœur
- 14- Captage du Luard – Demande d'autorisation de prélèvements supérieurs – Dépôt de dossier
- 15- Epicier RIBEAU Dimitri – Réduction des 3 prochains loyers

01. DEL-2025-02-01 Convention AESH sur temps méridien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la convention reçue concernant la nécessité d'avoir recours à une AESH sur le temps méridien pour un enfant scolarisé à la maternelle de Massay

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide la Convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le 1^{er} degré, telle qu'elle est présentée.

02. DEL-2025-02-02 Plan de financement pour les travaux des vestiaires et du club house

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le plan de financement du projet « Vestiaires et Club House » afin de solliciter des subventions.

Pour	14
Contre	
Abstention	1

COUT DES TRAVAUX	755 000,00 € HT
Maitrise d'œuvre	99 950,00 € HT
Soit un total :	<u>854 950,00 € HT</u>
DETR 40%	341 980,00 € HT
Ligue du Centre FAFA (4.67%)	40 000,00 € HT
ANS - Agence Nationale du Sport (35.20%)	301 980,00 € HT
Commune 20%	170 990,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus, autorise M. le Maire à solliciter les subventions et signer tous les documents y afférents.

03. DEL-2025-02-03 Subvention exceptionnelle au SC MASSAY – SURCOUT LOCATION CLUB HOUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de donner une subvention exceptionnelle au SC Massay pour un montant de 1 190,00 €.

Pour	14
Contre	
Abstention	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 190.00 € relatif au surcout de la location du club house.

04. DEL-2025-02-04 Subvention au SC MASSAY – Remboursement EDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il propose d'attribuer une subvention 2025 au SC MASSAY d'un montant de 4 718.43 €,

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de subvention 2025 au SC Massay pour un montant de 4 718.43 €.

05. DEL-2025-02-05 Actualisation du Plan de financement – Enfouissement des réseaux – Rue Gourdon de Givry

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'actualisation du plan de financement l'enfouissement des réseaux Rue Gourdon de Givry concernant les réseaux électriques, les réseaux de communication et l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide le plan de financement prévisionnel actualisé tel qu'il est présenté dans ses annexes.

Pour	15
Contre	
Abstention	

06. DEL-2025-02-06 Actualisation de la fiche tarifs 2025 de la salle communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour actualiser la fiche des tarifs 2025 de la salle communale, en effet la salle 50 étant réservée aux réunions diverses des associations, le tarif de location pour les massayais et autres n'a pas lieu d'être.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de :

- Fixer les tarifs des salles de la Maison Communale pour l'année 2025 comme présenté ci-dessous
- Facturer aux Associations, pour les utilisations pendant le week-end, au prix indiqué sur le contrat de mise à disposition, les deux premières utilisations restants gratuites.
- Ne pas facturer aux Associations les 25,00 € pour l'utilisation de la cuisine.
- Fixer le montant de la caution à 1 000 € composée de 2 chèques de 800 € et 200 €

Pour	15
Contre	
Abstention	

Salle - 150 pers	Réunion (= 4 h)		1 journée (Utilisation le midi)		1 journée + lendemain (Utilisation le soir)	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
PRIX EN EUROS € - 2025						
Association Massay – à partir 3 ^e utilisation	-	-	-	-	100	120
Massayais	-	-	-	-	300	340
Autres	-	-	-	-	440	530
Caution	1 000,00 € (800,00 € + 200,00 €)					
Salle - 50 pers**	Réunion (= 4 h)		1 journée		1 journée + lendemain	
	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
Association Massay	-	-	-	-	-	-
Caution	1 000,00 € (800,00 € + 200,00 €)					

La salle 50 étant réservée gracieusement aux associations dans le cadre de leurs assemblées et réunions.

07. DEL-2025-02-07 Demande d'avis sur projet éolien « Les Beauces » à Reuilly

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la demande d'avis du projet éolien « Les Beauces » à Reuilly.

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-1,
- **Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L122-1, R122-7, R123-1, R181-19, R181-38,
- **Vu** le Code de l'énergie, et notamment l'article L100-4-I-4°,

- **Vu** les Ordonnances n°2021-235, n°2021-236, et n°2021-237 en date du 31 mars 2021 relatives au « Paquet Energie Propre »,

- **Vu** l'arrêté Préfectoral n°36-2024-11-19-00013 du 19 novembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « Les Beauces Energies » pour l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur la commune de Reuilly (36),

- **Vu** l'avis de la MRAe (Missions Régionales d'Autorité environnementale) Centre-Val de Loire n°2024-4831 en date du 20 septembre 2024,

- **Vu** le courrier de la Direction de développement local et de l'environnement de la Préfecture de l'Indre en date du 19 novembre 2024 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, des Communes membres, sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Reuilly,

- Considérant que la société « SAS les Beauces Energies » porte un projet de parc éolien situé sur le territoire de la commune de Reuilly, comprenant quatre éoliennes et un poste de livraison électrique pour une puissance totale maximale de 15,6 MW,

Il est proposé au Conseil Municipal : - d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien porté par la société « SAS Les Beauces Energies » sur la commune de Reuilly (36).

Pour	14
Contre	
Abstention	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis :

Nombre de voix **AVIS DEFAVORABLE** : 14 contre – 1 Abstention

Nombre de voix **AVIS FAVORABLE** : 0

sur le projet d'implantation d'un parc éolien porté par la société « SAS Les Beauces Energies » sur la commune de Reuilly (36).

8. DEL-2025-02-08 Tableau des effectifs au 01 février 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer le tableau des effectifs au 01.02.2025.

	Catégorie	Contrat	Sexe	Contrat	ETP
ARDOUIN Jocelyne	T	CDI	2	33	0,94
BEAULANDE Landry	T	CDI	1	35	1
BOUET Isabelle née GAUTHIER	T	CDI	2	32	0,91
CARRICO Christelle née SOULAT	T	CDI	2	33	0,94
FAVIERE Sophie née LEMERCIER	T	CDI	2	35	1
LETELU Sophie Anne	T	CDI	2	35	1
METIVIER Bruno	T	CDI	1	35	1
MOREIRA Jessica	ST	CDI	2	19,6	0,56
RAFFESTIN Aurélia née ROBINEAU	T	CDI	2	35	1
ROBERT Elisabeth née CAILLAUD	T	CDI	2	35	1
DURAND David	A	CDD	1	35	1
GONCALVES Magali	A	CDD	2	23,5	0,67142857
PHILIPPE Cindy	A	CDD	2	14,25	0,40714286
HORNBERGER Maria	T	CDD	2	23,5	0,67142857
SABARD Juliette	A	CDD	2	24	0,68571429
CHIPAUX Louis	E		1		
LEVEQUE Dominique	E		1		
MEUNIER Marion	E		2		
	18				12,80

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide le tableau des effectifs arrêté à la date du 01.02.2025

9. DEL-2025-02-09 Tableau d'Avancement de grade 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide tableau d'avancement de grade 2025 comme présenté ci-dessous.

Pour	15
Contre	
Abstention	

Ordre - Nom Prénom	Situation actuelle (grade et échelon)	Promouvable à partir du au grade de
1 – RAFFESTIN Aurélia	Adjoint Administratif AAT Échelon 9 – C1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe – C2 1 ^{er} janvier 2025

10. DEL-2025-02-10 Révisions des loyers 2025 – Val de Berry

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'appliquer une révision des loyers pour 2025, conformément à la réglementation en vigueur et dans la limite de la variation annuelle de l'IURL du 2^{ème} trimestre 2024, soit 3.26%.

Pour	15
Contre	
Abstention	

Adresse	Loyer Max actualisé au 01/01/2025	Loyer applicable au 01/01/2025	Loyer mensuel quittançable au 01/01/2025	Loyer m ² /SU pratiqué au 01/02/2024	Loyer mensuel pratiqué au 01/02/2024
1A, rue Pasteur 9026 0001	6.177315	5.605045	260.86 €	5.428089	252.62 €
1B, rue Pasteur 9026 1001	6.177315	5.605045	300.43 €	5.428089	290.95 €
1C, rue Pasteur 9026 2001	6.177315	5.605045	398.74 €	5.428089	386.15 €
3, rue Pasteur 9026 0003	6.299156	5.891260	281.01 €	5.705268	272.14 €

Pour information les logements 1A et 1 B Rue Pasteur sont loués, les 2 autres sont vacants.

11. DEL-2025-02-11 Remboursement de frais – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire expose

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,
- **Vu** le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,
- **Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- **Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-7814 du 3 juillet 2006,
- **Considérant**, que des Conseillers Municipaux tout comme les agents et les bénévoles sont amenés dans le cadre de ce Service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leurs relations avec la Bibliothèque Départementale, et achats éventuels,
- **Considérant**, qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement de ces agents et bénévoles,
- **Considérant**, qu'aux titres des dispositions sus rappelés, les Conseillers Municipaux, les agents Territoriaux et les bénévoles d'une collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions.
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de ces déplacements et de leurs remboursements

Pour	15
Contre	
stention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la prise en charge des frais de déplacement réalisés par les élus dans les limites du cadre réglementaire et sur présentation d'un état des frais ainsi que les justificatifs ; de l'indemnisation des frais de transport sur la base des indemnités kilométriques en vigueur.

12. DEL-2025-02-12 Prévoyance – Participation employeur obligatoire au 01.01.2025

- **Vu** le code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- **Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 24.03.2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : en place depuis novembre 2012, délibération n° DEL-2012-11-34

Cette participation devient obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026. Ces montants pourraient être revus selon la clause prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **Convention de Participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o Soit par l'employeur,
 - o Soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur.

Pour	15
Contre	
Abstention	

La Commune de Massay souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2025** :

Pour le risque prévoyance :

- o **Mettre en place** un régime collectif sur la base d'une Convention de Participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de retenir la procédure de la Convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence. Territoriale,

Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance prévoyance, d'inscrire la somme au budget.

Article 3 : La cotisation pour chaque agent représente 2.63% du montant brut du salaire indiciaire + primes (NBI+ IFSE + Indemnité compensatrice hausse CSG + transfert de points)

Article 3 : de **fixer** le niveau de participation comme suit :

- o Versement d'un montant mensuel brut de 25 % de la cotisation par agent avec un minimum forfaitaire de 7 € brut.

Article 4 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

13. DEL-2025-02-13 Campagne 2025 pour les chats errants – Convention avec les Pattounes du Cœur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer le renouvellement de la Convention avec Les Pattounes du Cœur.

Considérant qu'il nous reste 22 bons valables jusqu'au 31.12.2025 avec 30 Millions d'Amis, la demande se fera pour 22 chats errants ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 350,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte le renouvellement de la Convention avec Les Pattounes du Cœur pour 25 chats errants et attribue une subvention 2025 d'un montant de 350,00 €.

Pour	15
Contre	
Abstention	

14. DEL-2025-02-14 Captage du Luard – Demande d'autorisation de prélèvements supérieurs et constitution d'un dossier Loi sur l'eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de constituer un dossier de déclaration Loi sur l'Eau ce qui permettra d'avoir une autorisation de prélèvements de 58500m3 qui seraient supérieurs à aujourd'hui puisqu'ils se situent actuellement entre 35000 et 47000m3.

En sollicitant une autorisation de prélèvements supérieure à 47 000m3 cela permettra d'anticiper des besoins futurs, réduire les achats en eau dans la mesure où la qualité physico-chimique de l'eau captée le permet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de constituer un dossier Loi sur l'eau sollicitant une autorisation de prélèvements supérieurs à 47 000m3

Pour	15
Contre	
Abstention	

15. DEL-2025-02-13 EPICIER RIBEAU Dimitri – Loyers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour effectuer une réduction de 50% du montant des 3 prochains loyers.

Mars 2025 = 165,99 € au lieu de 331,98 €
Avril 2025 = 165,99 € au lieu de 331,98 €
Mai 2025 = 165,99 € au lieu de 331,98 €

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la réduction des 3 (trois) prochains loyers comme indiqué ci-dessus.

Informations et questions diverses :

- Hostellerie du Château : Achat à l'euro symbolique mi – février 2025
- Transfert de compétences Eau et Assainissement : Réavie

Prochain Conseil Municipal : Vendredi 04 Avril 2025 à 17h45 à la Salle des Actes de la Mairie

Joël METIVIER

Secrétaire de Séance,



Dominique LEVEQUE

Le Maire D. Lévêque

